

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°51-2023	<u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Immeuble communal – local commercial <u>36 rue des Halles</u> ▪ Bail dérogatoire à intervenir avec Madame CHATELAIN, du 01^{er} mai 2023 au 31 décembre 2023
-------------------------------------	---

Le Maire,

VU l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 5 qui permet au Maire, par délégation du Conseil municipal, de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 09 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales;

ATTENDU que la Commune est propriétaire d'un bâtiment situé au 36 rue des Halles, cadastré section AK n°1105;

CONSIDÉRANT la demande de Mme CHATELAIN, déclarée en tant qu'artisan d'art depuis le 10/04/2023 de pouvoir disposer d'un bien destiné à un usage commercial;

CONSIDÉRANT que le bien est libre de toute occupation pendant la période considérée;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **MET** à la disposition de Madame CHATELAIN domicilié à Ancenis Saint Géréon (44150), un local commercial non meublé, au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 36 rue des Halles, cadastré section AK n°1105, d'une surface d'environ 109 m².
- Article 2. **CONSENT** cette mise à disposition, à titre dérogatoire, pour une période allant du 01^{er} mai 2023 au 31 décembre 2023.
- Article 3. **FIXE** :
- ↳ **Le loyer mensuel à 320 €, auquel s'ajoutera un montant forfaitaire de 80 € correspondant aux charges mensuelles dites 'récupérables' pour les consommations d'eau potable et d'électricité,**
 - ↳ **Le montant d'un dépôt de garantie à la signature du bail, d'un montant de 320€.**
- Article 4. **DIT** que la présente décision sera transmise en Préfecture de Loire-Atlantique et publiée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Le pôle 'Services techniques', le service 'Comptabilité', Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Clisson, le 03 mai 2023

Par délégation du Conseil municipal,
CERTIFIÉ CONFORME

Décision transmise en Préfecture le **10 MAI 2023**

Et affichée le **11 MAI 2023**

Xavier Bonnet
Maire




Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CONTRATS - CONVENTIONS Immeuble communal - local commercial 36 rue des Halles Bail dérogatoire à intervenir avec Madame CHATELAIN, du 01er mai 2023 au 31 décembre 2023

Date de transmission de l'acte 10/05/2023

Date de réception de l'accusé 10/05/2023

de réception :

Numéro de l'acte : DEC-51-2023 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-214400434-20230503-DEC-51-2023-CC

Date de décision : 03/05/2023

Acte transmis par : Karine DUMORTIER

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations